

Sommaire

1. Périmètre de la certification.....	3
2. Règlementation en vigueur.....	3
3. Candidature	4
3.1 Prérequis	5
3.1.1 Certification initiale.....	5
3.1.2 Renouvellement de certification	6
3.2 Contractualisation	7
3.3 Planification	8
3.4 Évaluation	8
3.4.1 Déroulement présentiel	8
3.4.2 Déroulement à distance.....	9
3.5 Examens	9
3.5.1 Examen théorique	9
3.5.2 Examen pratique.....	10
3.5 Décision	12
3.6.1 Réussite	12
3.6.2 Échec.....	13
3.7 Examen de rattrapage	13
3.8 Passerelle entre les certifications avec mention et sans mention pour amiante et énergie	13
3.9 Cas d'extension de certification en cours de cycle (amiante et énergie)	14
3.10 Fraude et réclamation	14
4. Surveillance	14
4.1 Surveillance documentaire.....	15
4.2 Contrôle sur ouvrage (CSO)	16
4.3 Contrôle documentaire.....	16
4.4 Contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic	16
4.5 Contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic.....	17
4.6 Résultat de la surveillance	17
5. Renouvellement de la certification	18
5.1 Examen documentaire.....	18
5.2 Examen pratique	19



5.3 Décision de renouvellement.....	19
5.3.1 Réussite	19
5.3.2 Échec.....	20
5.4 Examen de rattrapage	20
6. Modalités d'appel.....	20
7. Transfert de certification	21
8. Règlement d'utilisation des certificat et logo.....	21
9. Suspension et retrait.....	21
10. Confidentialité	21
11. Modification du dispositif de certification.....	21
12. Libre prestation de service et liberté d'établissement d'un ressortissant U.E.....	22
13. Suspension ou retrait de l'accréditation CERTIF.PRO.....	22

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

1. Périmètre de la certification

Cette procédure décrit le processus de certification de personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers dans les domaines :

- Amiante sans mention
- Amiante avec mention
- Energie (DPE) sans mention
- Energie (DPE) avec mention
- Extension de certification pour l'audit énergétique
- Plomb (CREP) sans mention
- Termites métropole
- Électricité
- GAZ

2. Règlementation en vigueur

La certification de personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers sont conforme à la réglementation en vigueur :

- ISO 17024 : 2012 « exigences générales pour les organismes de certification procèdent à la certification de personnes »
- Document COFRAC CERT CEPE REF 26 « exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procèdent à la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers »
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Décret du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

3. Candidature

Pour toute demande de certification, renouvellement, extension ou réduction de la portée de certification, transfert ou abandon, le candidat adresse sa demande :

- www.certif.pro via notre formulaire de contact
- Courriel à contact@certif.pro
- Par téléphone au 09 72 12 97 00

CERTIF.PRO met à disposition l'ensemble des informations et documents lié au dispositif de certification, téléchargeable sur www.certif.pro ou transmis par courriel sur demande.

La certification est personnelle et nominative. Elle est délivrée à une personne physique ayant candidatée et remplissant les conditions de recevabilité et les exigences de prérequis imposé par la réglementation en vigueur.

CERTIF.PRO étudie par la suite le dossier de candidature et les pièces justificatives fournies.

La certification sans mention et avec mention dans le même domaine et l'extension de la certification pour l'audit énergétique doit impérativement être issu du même organisme de certification.

La certification avec mention expire avec la certification sans mention, la date de fin de validité d'une certification avec mention sera la même que celle de la certification sans mention. De même pour l'extension de la certification pour l'audit énergétique.

Note : Tout candidat certifié par un autre organisme de certification et souhaitant un renouvellement de certification par CERTIF.PRO doit au préalable effectuer une demande de transfert au minimum 1 an avant l'échéance de son certificat. Les modalités de transfert de certifications sont définies dans la procédure de « Transfert de certifications CRP-2903 » disponible sur www.certif.pro .

CERTIF.PRO peut refuser une candidature et informe dans ce cas le candidat des raisons qui ont motivées cette décision.

Le candidat a la possibilité de faire appel à la décision prise. Tout appel est traité dans le respect des modalités défini dans la « Procédure d'appels et gestion de plaintes CRP-2905 » disponible sur www.certif.pro .

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

3.1 Prérequis

3.1.1 Certification initiale

Domaine de certification	Prérequis de formation	Diplôme – expérience professionnelle
Amiante sans mention	Attestation de formation de 3 jours, disposé par un organisme certifié.	Pas de prérequis
Plomb (CREP) sans mention	Attestation de formation de 3 jours, disposé par un organisme certifié.	Pas de prérequis
Termites métropole	Attestation de formation de 3 jours, disposé par un organisme certifié.	Pas de prérequis
Électricité	Attestation de formation de 3 jours, disposé par un organisme certifié.	Pas de prérequis
GAZ	Attestation de formation de 3 jours, disposé par un organisme certifié.	Pas de prérequis
Amiante avec mention	Attestation de formation de 5 jours, disposé par un organisme certifié.	<ul style="list-style-type: none"> - Soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de 3 ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment ; - Soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent ; - Soit la preuve par tous moyens des compétences exigées par un État de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces États ; - Soit toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.
Énergie (DPE) sans mention	Attestation de formation de 56 heures minimum (28h théorique et 28h pratique), disposé par un organisme certifié.	
Énergie (DPE) avec mention	Attestation de formation de 21 heures minimum (7h théorique et 14h pratique), disposé par un organisme certifié.	



<p>Extension de certification pour l'audit énergétique</p>	<p>Attestation de formation de 70 heures minimum (dont 35h pratique minimum), disposé par un organisme certifié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Certification de compétence pour réaliser le diagnostic de performance énergétique en cours de validité. S'il s'agit d'une certification initial la personne candidate doit avoir disposé de cette certification pendant au moins 2 ans pendant les 3 dernières années. - Les personnes ayant reçu leur attestation avant le 31 décembre 2023, et ayant bénéficié d'une prorogation de leur attestations celle-ci reste valable jusqu'au 10 mars 2025. Après cette date le candidat devra se conformer aux prérequis de formation et passer les examens de certification. - Une assurance, en conformité avec le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 4 mai 2022 susvisé.
---	--	---

3.1.2 Renouvellement de certification

Domaine de certification	Prérequis	Examen
<p>Amiante sans mention</p>	<p>2 preuves de formation continue d'une durée de 1 jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première entre le début du cycle de certification et la fin de la 4ème année. - La deuxième moins de 18 mois avant la fin du cycle de certification, disposé par un organisme certifié. <p>Validation des surveillances documentaire et contrôle sur ouvrage.</p>	<p>Examen documentaire Examen pratique</p>
<p>Amiante avec mention</p>	<p>2 preuves de formation continue d'une durée de 2 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première entre le début du cycle de certification et la fin de la 4ème année. - La deuxième moins de 18 mois avant la fin du cycle de certification, disposé par un organisme certifié. <p>Validation des surveillances documentaire et contrôle sur ouvrage.</p>	<p>Examen documentaire Examen pratique</p>
<p>Énergie (DPE) sans mention</p>	<p>Formation continue en milieu professionnel tutorat lors de la 1^{er} année en certification initiale.</p> <p>Formation continue de 7h / an lors de la 2ème, 3ème, 4ème et la 6ème année du cycle.</p> <p>Validation des contrôles documentaire et sur ouvrage.</p>	<p>Examen documentaire</p>
<p>Énergie (DPE) avec mention</p>	<p>Formation continue en milieu professionnel tutorat lors de la 1^{er} année en certification initiale.</p> <p>Formation continue de 7h /an lors de 2eme, et la 5ème année du cycle.</p> <p>Validation des contrôles documentaire et sur ouvrage</p>	<p>Examen documentaire</p>



Extension de certification pour l'audit énergétique	Formation continue de 7h /an sauf la première année et la 7 ^{ème} année, incluant un cas test au moins tous les 2 ans. Validation des contrôles documentaire et sur ouvrage	Examen documentaire
Plomb (CREP) sans mention	2 preuves de formation continue d'une durée de 1 jour : - La première entre le début du cycle de certification et la fin de la 4 ^{ème} année. - La deuxième moins de 18 mois avant la fin du cycle de certification, disposé par un organisme certifié. Validation des surveillances documentaire et contrôle sur ouvrage.	Examen documentaire Examen pratique
Termites métropole	2 preuves de formation continue d'une durée de 1 jour : - La première entre le début du cycle de certification et la fin de la 4 ^{ème} année. - La deuxième moins de 18 mois avant la fin du cycle de certification, disposé par un organisme certifié. Validation des surveillances documentaire et contrôle sur ouvrage.	Examen documentaire Examen pratique
Électricité	2 preuves de formation continue d'une durée de 1 jour : - La première entre le début du cycle de certification et la fin de la 4 ^{ème} année. - La deuxième moins de 18 mois avant la fin du cycle de certification, disposé par un organisme certifié. Validation des surveillances documentaire et contrôle sur ouvrage.	Examen documentaire Examen pratique
GAZ	2 preuves de formation continue d'une durée de 1 jour : - La première entre le début du cycle de certification et la fin de la 4 ^{ème} année. - La deuxième moins de 18 mois avant la fin du cycle de certification, disposé par un organisme certifié. Validation des surveillances documentaire et contrôle sur ouvrage.	Examen documentaire Examen pratique

3.2 Contractualisation

Le contrat de certification et ses annexes CERTIF.PRO « CRP-2909 » comporte les éléments suivants :

- L'identité des parties contractantes
- Domaine de certification
- Lieu d'examens
- Tarifs des prestations « CRP-2908 »
- Conditions générales de vente « CRP-2907 »
- Code de déontologie « CRP-2911 »
- Lettre de candidature et de déclaration d'engagement « CRP-2912 »
- Déclaration des conflits d'intérêt « CRP-2914 »

Ces documents sont à remplir par chaque personne souhaitant soumettre une candidature à la certification initiale, une extension de portée de sa certification, un renouvellement ou un transfert.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

Le candidat rempli, paraphe et signe le contrat de certification en vigueur et fourni les pièces demandées accompagnés du règlement des frais de certification selon les conditions de règlement défini dans le contrat.

Le dossier est transmis à CERTIF.PRO par :

- Courriel à contact@certif.pro
- Voie postale ou en main propre à
CERTIF.PRO
15 Rue du Docteur Roux
94600 Choisy Le Roi

Les modalités financières pour la certification, la surveillance, le contrôle sur ouvrage, le renouvellement, l'abandon et le transfert font l'objet d'une procédure supplémentaire spécifique à chaque opération.

La facturation est réalisée en fonction des tarifs en vigueur lors de l'édition de la facture, sans tenir compte des tarifs pratiqués précédemment.

3.3 Planification

L'organisation des examens des candidats à la certification de personnes dans le domaine du diagnostic immobilier est basée sur un planning prévisionnel pouvant évoluer en fonction du nombre de candidat inscrit et les disponibilités des examinateurs. CERTIF.PRO se réserve le droit d'organiser des sessions personnalisées selon les demandes.

Chaque session sera confirmée à l'avance via la convocation envoyée par courriel précisant :

- Date et heure de la session.
- Lieu d'examen.
- Domaine de certification.
- Nom de l'examineur.
- Liste du matériel à apporter (examen pratique).

3.4 Évaluation

L'évaluation initiale des compétences des candidats se base sur un examen théorique et pratique spécifique à chaque domaine de compétence souhaité. La réussite à ces deux examens valide les compétences des candidats exigées par la réglementation en vigueur.

3.4.1 Déroulement présentiel

- La vérification de l'identité des candidats est systématiquement effectuée, une pièce d'identité avec photographie est indispensable.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

- Le candidat émarge la feuille de présence.
- L'ordre de passage des candidats est affiché.
- Aucun document ni outil n'est accepté pendant l'examen théorique.

3.4.2 Déroulement à distance

- Le candidat reçoit un courriel de test matériels une semaine avant la date de l'examen pour s'assurer du bon fonctionnement du matériels informatique, de la connexion internet, le respect de l'environnement attendu et de la bonne compréhension et application des consignes d'examens.
- Si le test matériel est validé, le candidat reçoit une convocation pour ses examens à distance. Dans le cas contraire le candidat peut choisir de réaliser un nouveau test matériel ou réaliser des examens dans un de nos centre d'examen. Dans ce cas CERTIF.PRO ne garantit pas que la date d'examen puisse être maintenu.
- La vérification d'identité des candidats est systématiquement effectuée, une pièce d'identité avec photographie est indispensable.
- Aucun document ni outil n'est accepté pendant l'examens théorique.

Note : Les examens à distance donnent accès a CERTIF.PRO au camera et micro pendant l'examen, la visualisation de l'écran ainsi que la capture de la pièce d'identité. En optent pour l'examen à distance le candidat donne son accord à l'utilisation de ses données personnelles. CERTIF.PRO garantit la confidentialité, l'archivage et la suppression de ses données.

3.5 Examens

3.5.1 Examen théorique

- L'examen théorique de certification se présente sous forme de questions à choix multiple informatisé.
- Le candidat passe son examen sur une application dédiée dont l'accès se fait par un code confidentiel.
- L'examineur présente le déroulement de l'évaluation théorique au candidat.
- Le candidat dispose d'un temps défini pour le passage de l'examens théorique.
- L'examineur est présent tout le temps de l'examen afin d'assurer la surveillance.
- En cas d'échec le candidat à la possibilité de repasser un nouvel examen théorique le jour même (rattrapage théorique gratuit), la convocation initiale fait foi.

Pour les domaines énergie (DPE) et l'extension de certification pour l'audit énergétique l'examen théorique ne peut pas être réalisé à distance.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

Domaine de certification	Examens	Certification initial	Renouvellement de certification
Amiante Plomb (CREP) Termites métropole Électricité GAZ	Sans mention	Chaque domaine comporte un QCM de 40 questions Temps : 60 min Minimum 10/20 = Réussite Inferieur à 10/20 = Échec	Pas d'examen théorique
Amiante	Avec mention (1)	Un QCM de 30 questions Temps : 30 min Minimum 10/20 = Réussite Inferieur à 10/20 = Échec	Pas d'examen théorique
Énergie (DPE)	Sans mention	Un QCM de 75 questions Temps : 90 min Strictement > à 15/20 = Réussite Inferieur à 15/20 = Échec	Pas d'examen théorique
Énergie (DPE)	Avec mention (1)	Un QCM de 35 questions Temps : 45 min Strictement > à 15/20 = Réussite Inferieur à 15/20 = Échec	Pas d'examen théorique
Extension de certification pour l'audit énergétique	-	Un QCM de 50 questions Temps : 60 min Strictement > à 15/20 = Réussite Inferieur à 15/20 = Échec	Pas d'examen théorique

(1) Le passage des examens avec mention est conditionné par le passage de l'examens sans mention.

3.5.2 Examen pratique

- L'examineur présente le déroulement de l'évaluation pratique au candidat.
- L'ordre de passage des candidats est affiché.
- Le candidat dispose d'un temps défini pour le passage de l'examen pratique.
- L'examen pratique de certification se présente sous forme d'une mise en situation basée sur un scénario détaillé et de visuel (photo, schéma, vidéo). Les questions suivent le déroulé réel d'une mission de diagnostic immobilier.
- Les supports et contenus d'examen sont sous format informatique et papier.
- L'examineur remet un sujet au candidat. L'examineur lui présente l'énoncé du sujet et s'assure de la bonne compréhension de celui-ci par le candidat.
- Un échange entre le candidat et l'examineur sur les aspects règlementaires et méthodologiques lié à l'examen pratique.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

- L'examineur présent tout le temps de l'examen afin d'assurer la surveillance et une aide aux candidats en cas de difficultés d'ordre pratique.

Pour les domaines énergie (DPE) et l'extension de certification pour l'audit énergétique l'examen pratique ne peut pas être réalisé à distance.

Domaine de certification	Examen	Certification initial	Renouvellement de certification
Amiante Plomb (CREP) Termites métropole Électricité GAZ Énergie (DPE) *	Sans mention Avec mention	Chaque domaine comporte une épreuve pratique et un entretien oral Temps d'épreuve : 60 min Temps d'entretien : 15 min Minimum 10/20 = Réussite Inferieur à 10/20 = Échec	Chaque domaine comporte une épreuve pratique et un entretien oral Temps d'épreuve : 60 min Temps d'entretien : 15 min Minimum 10/20 = Réussite Inferieur à 10/20 = Échec ** Hors énergie (DPE)
Énergie (DPE)	Sans mention	A partir du 1^{er} janvier 2026 Une mise en pratique réelle d'une durée minimale de 2h en continu par extension, dans un bâtiment ou partie de bâtiment réel ou aménagé. Strictement > à 10/20 = Réussite Inferieur ou égale à 10/20 = Échec	-
Énergie (DPE)	Avec mention		-
Extension de certification pour l'audit énergétique	-	A partir du 1^{er} mai 2025 Une mise en pratique réelle d'une durée minimale de 2h30 en continu, dans un bâtiment ou partie de bâtiment réel ou aménagé. Strictement > à 10/20 = Réussite Inferieur ou égale à 10/20 = Échec	-

* Jusqu'au 31 décembre 2025

** A compter du 1^{er} juillet 2024 pas d'examen pratique pour le renouvellement



Nota 1 : Pour le domaine énergie (DPE) à titre de disposition transitoire, jusqu'au 31 décembre 2025, l'examen pratique consiste en la mise en situation d'un cas pratique permettant la réalisation d'un diagnostic sur la base d'informations fournies.

A compter du 1^{er} janvier 2026 l'examen pratique se compose d'une mise en pratique réel de l'intégralité d'un diagnostic d'un bâtiment ou partie de bâtiment réel ou aménagés, sur la base de l'utilisation des outils du diagnostic (manipulation des unités et grandeurs, utilisation des outils de mesures, collecte de données, observation, saisie dans le logiciel, etc.), permettant de vérifier les compétences.

Nota 2 : Pour l'extension de certification pour l'audit énergétique à titre de disposition transitoire jusqu'au 30 avril 2025 l'examen pratique consiste en la mise en situation d'un cas pratique permettant la réalisation d'un diagnostic sur la base d'informations fournies.

3.5 Décision

En s'appuyant sur les grilles de correction qui prennent en compte les différents critères d'évaluation, l'examineur les complète en apportant une note au candidat de manière claire, sincère dans le respect de l'indépendance, d'impartialité et d'équité.

Seul le comité de décision de CERTIF.PRO est habilité à décider la réussite ou non à l'examen de certification. La décision est motivée par la note liée à la mise en situation et les réponses du candidat sur les compétences clés.

Domaine de certification	Critères de décision
<p>Amiante sans mention Amiante avec mention Plomb (CREP) sans mention Termites métropole Électricité GAZ</p>	<p>Réussite Si note supérieur ou égale à 10/20 Échec Si note inférieur à 10/20</p>
<p>Énergie (DPE) sans mention Énergie (DPE) sans mention Extension de certification pour l'audit énergétique</p>	<p>Réussite Si note strictement supérieur à 12,5/20 Échec Si note inférieur ou égale à 12,5/20</p>

3.6.1 Réussite

La certification est délivrée à condition d'avoir réussi l'examen théorique et l'examen pratique.

A l'issu de la réussite CERTIF.PRO transmet au candidat par courriel ou par voie postale les éléments suivants :

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

- Certificat des domaines validé, valable 7 ans conformément à la réglementation en vigueur.
- Notification de résultat d'examen de certification avec les résultats et les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues.
- Logo de CERTIF.PRO
- Règlement d'utilisation du certificat et du logo CERTIF.PRO « CRP-2915 »

L'annuaire des personnes certifiées de CERTIF.PRO ainsi que l'annuaire des personnes certifiées sur le site du ministère sont mis à jour par CERTIF.PRO.

CERTIF.PRO met à disposition des personnes certifiées, dans le courriel des résultats, le lien pour consulter le guide d'information pour la prise en main de l'observatoire ADEME ainsi que le courrier explicatif pour accéder à la base SI-Amiante.

3.6.2 Échec

La certification est refusée dès lors que le candidat a échoué à l'examen théorique et ou pratique.

Un courriel avec les résultats indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues est transmis au candidat. Les points constituent pour le candidat des axes d'amélioration et des points de départ pour visualiser les compétences à consolider dans sa démarche.

Le candidat a la possibilité de faire appel de la décision prise par le comité de décision. Tout appel est traité dans le respect des modalités définies dans la « Procédure d'appels et plaintes CRP-2905 » disponible sur www.certif.pro.

3.7 Examen de rattrapage

En cas de refus de certification par le comité de décision CERTIF.PRO, et si le candidat souhaite poursuivre sa démarche de certification, un examen de rattrapage théorique et ou pratique sera proposé au candidat. Cet examen se déroule dans les mêmes conditions que l'examen initial.

3.8 Passerelle entre les certifications avec mention et sans mention pour amiante et énergie

Le candidat, qui le souhaite, a la possibilité de passer directement une certification avec mention pour les domaines amiante et énergie. Le candidat obtient la certification sans mention à partir du passage des examens prévu pour la mention à condition qu'il valide à la fois :

- 1 Examen théorique pour la certification sans mention.
- 1 Examen théorique pour la certification avec mention.
- 1 Examen pratique pour la certification mention.

Dans le cas où le candidat réussit à l'examen théorique sans mention, échoue à l'examen théorique avec mention et qu'il réussit à l'examen pratique mention, CERTIF.PRO lui attribue le certificat sans mention.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

3.9 Cas d'extension de certification en cours de cycle (amiante et énergie)

Pour le candidat souhaitant étendre sa certification dans le domaine amiante et énergie, la date de fin de validité du certificat avec mention sera la même que la date de fin de validé du certificat sans mention.

La date de fin de validité de la certification énergie (DPE) sera la même que la date de fin de validité de l'extension de certification pour l'audit énergétique.

L'extension de certification pour l'audit énergétique : s'il s'agit d'une certification initiale la personne candidate doit avoir disposé de cette certification pendant au moins deux ans pendant les trois dernières années. Les personnes vérifiant ayant reçu leur attestation avant le 31 décembre 2023, et ayant bénéficié d'une prorogation de leur attestation sont réputées vérifier cette dernière condition. Les périodes de suspension faisant suite à des écarts constatés lors des contrôles ne sont pas comptabilisées au bénéfice des deux ans.

3.10 Fraude et réclamation

Toutes fraude ou tentative de fraude ou en cas de conflit au cours d'un examen, l'examineur établit un constat de fraude ou de conflit qui sera transmis à CERTIF.PRO.

CERTIF.PRO se réserve le droit d'exclure un candidat ou d'annuler son examen (les frais correspondants restent dû à CERTIF.PRO).

4. Surveillance

Conformément aux exigences réglementaires en vigueur, des opérations de surveillances sont menées par CERTIF.PRO pendant la période de validité du certificat.

L'ensemble des surveillances ont pour objectif de vérifier le maintien de compétence et que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné. Elle vérifie aussi le bon suivi de la formation continue imposé par l'arrêté, tout comme l'exercice réel de l'activité pour laquelle la personne certifiée a obtenu la certification.

Le document de « Procédure de surveillance CRP-2902 », décrit selon l'arrêté est disponible sur www.certif.pro.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

Domaine	Type de surveillance
<p>Amiante sans mention Amiante avec mention Plomb (CREP) sans mention Termites métropole Électricité GAZ</p>	<p>- La surveillance documentaire, qui consiste en un examen de rapport par domaine technique certifié selon les exigences de l'arrêté en vigueur.</p> <p>- Le contrôle sur ouvrage qui consiste à vérifier la conformité de la prestation aux méthodes relative au domaine de diagnostic en question et l'examen du bâtiment. Permet à CERTIF.PRO de vérifier sur site et en condition réel la capacité de la personne certifiée à réaliser un diagnostic.</p>
<p>Énergie (DPE) sans mention Énergie (DPE) avec mention Extension de certification pour l'audit énergétique</p>	<p>- Contrôle documentaire qui consiste en un examen de rapport par domaine technique certifié selon les exigences de l'arrêté en vigueur.</p> <p>- Contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic qui consiste à vérifier la conformité de la prestation aux méthodes relative au domaine de diagnostic en question et l'examen du bâtiment. Permet à CERTIF.PRO de vérifier sur site et en condition réel la capacité de la personne certifiée à réaliser un diagnostic.</p> <p>- Contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic qui consiste à vérifier la conformité du diagnostic et sa réalisation au regard de la grille de contrôle fourni par le ministère. Permet à CERTIF.PRO de vérifier sur site, à la suite de la réalisation diagnostic, la capacité de la personne certifiée à réaliser un diagnostic.</p>

4.1 Surveillance documentaire

CERTIF.PRO procède à :

- Une opération initiale de surveillance documentaire pendant la première année du cycle de certification, sauf si celui-ci résulte d'un renouvellement de certification.
- Une opération de surveillance documentaire entre le début de la deuxième année et la fin de la sixième année.

Le document de « Procédure de surveillance CRP-2902 », décrit selon l'arrêté est disponible sur www.certif.pro.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

4.2 Contrôle sur ouvrage (CSO)

Toute personne certifiée CERTIF.PRO est soumise à un contrôle sur ouvrage, réalisé sur site, portant sur l'ensemble des domaines de diagnostic pour lesquels elle est certifiée.

Domaine	Amiante sans mention Amiante avec mention Plomb (CREP) sans mention Termites métropole Électricité GAZ	
CSO	A l'initiative de la personne certifié	A l'initiative de CERTIF.PRO
Contrôle sur ouvrage Valable 7 ans	Entre le début 2 ^{ème} année et la fin de la 6 ^{ème} année du cycle certification	Déclanchement systématique au début de la 6 ^{ème} année du cycle de certification

Le document de « Procédure de surveillance CRP-2902 », décrit selon l'arrêté est disponible sur www.certif.pro.

4.3 Contrôle documentaire

CERTIF.PRO procède à 3 contrôles documentaires réalisés respectivement au cours de la deuxième, la quatrième et la sixième année du cycle de certification pour les domaines énergie (DPE) et audit énergétique.

Le document de « Procédure de surveillance CRP-2902 », décrit selon l'arrêté est disponible sur www.certif.pro.

4.4 Contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic

Toute personne certifiée CERTIF.PRO est soumise à un contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic, portant sur l'ensemble des domaines énergie (DPE) et audit énergétique pour lesquels elle est certifiée.

Le contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic doit permettre à CERTIF.PRO de vérifier sur site et en conditions réelles la capacité de la personne certifiée à réaliser un diagnostic. Pour ce faire et par le biais de l'observation de la personne certifiée lors de la réalisation du diagnostic, CERTIF.PRO vérifie la conformité de la réalisation du diagnostic au regard de la grille de contrôle fourni par le ministère.

Domaine	Contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic
Énergie (DPE) sans mention Énergie (DPE) avec mention Extension de certification pour l'audit énergétique	Un contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic réalisé au cours de la première année du cycle de certification. Il est déclenché à partir de la réalisation de 20 missions de diagnostics le cas échéant.

Le document de « Procédure de surveillance CRP-2902 », décrit selon l'arrêté est disponible sur www.certif.pro.

4.5 Contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic

Toute personne certifiée CERTIF.PRO est soumise à un contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic, portant sur l'ensemble des domaines énergie (DPE) et audit énergétique pour lesquels elle est certifiée.

Ce contrôle doit permettre à CERTIF.PRO de vérifier sur site, à la suite de la réalisation du diagnostic, la capacité de la personne certifiée à réaliser un diagnostic. Pour ce faire et par le biais d'une comparaison entre le diagnostic réalisé par la personne certifiée et les observations faites lors du contrôle sur ouvrage, CERTIF.PRO vérifie la conformité du diagnostic et de sa réalisation au regard de la grille de contrôle fourni par le ministère.

Domaine	Contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic
Énergie (DPE) sans mention Énergie (DPE) avec mention Extension de certification pour l'audit énergétique	Deux contrôles sur ouvrage après élaboration du diagnostic réalisés respectivement au cours de la troisième et la cinquième année du cycle de certification.

Le document de « Procédure de surveillance CRP-2902 », décrit selon l'arrêté est disponible sur www.certif.pro.

4.6 Résultat de la surveillance

CERTIF.PRO transmet par courriel à la personne certifiée, les résultats des opérations de surveillance et de contrôles en indiquant les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues.

CERTIF.PRO communique à la personnes certifiée les erreurs constatées dans la surveillance documentaire, contrôle documentaire, contrôle sur ouvrage en cours d'élaboration et un contrôle sur ouvrage après élaboration.

La décision de maintien, de suspension, de réduction ou de retrait du ou des certificats est notifiée dans un délai maximum de deux mois à compter de la dernière sélection de rapport par CERTIF.PRO ou dans les deux mois qui suivent la réalisation des contrôles sur ouvrage.

Dans le cas où un contrôle sur ouvrage révèle des non-conformités, CERTIF.PRO déclenche un nouveau contrôle sur ouvrage. Si ce deuxième contrôle révèle des non-conformités alors CERTIF.PRO suspend ou retire-le ou les certificats de la personne certifiée concernée.

Nota : Uniquement pour les domaines énergie (DPE) et audit énergétique :

Dans le cas de contrôle documentaire, contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic ou après élaboration de diagnostic, ayant abouti à un niveau 0 le certificat est maintenu. Si le contrôle relève des résultats du niveau 1,2 ou 3, un maintien sous condition du certificat avec des exigences spécifiques selon le niveau d'écart et conformément à la réglementation en vigueur (Seconde opération de contrôle, formation spécifique, cas test).

5. Renouvellement de la certification

La demande de renouvellement doit être engagée dans l'année précédant, et au plus tard 6 mois avant, l'échéance de la certification. Pour rappel, CERTIF.PRO engage la démarche de renouvellement de certification (validité du certificat 7 ans).

CERTIF.PRO juge de la recevabilité du dossier de candidature remis par tout candidat au renouvellement de certification.

CERTIF.PRO vérifie que le candidat a effectué et validé toutes les formations continues et toutes les opérations de surveillance et contrôle du cycle.

La décision de renouvellement doit être prononcé avant la fin de validité de la certification. A défaut, une certification initiale doit être engagée.

Un contrat de renouvellement est transmis à la personne certifiée pour le renouvellement de ses certifications en précisant les délais à respecter et les prérequis (**cité dans le 3.1.2 du présent document**).

5.1 Examen documentaire

L'examen documentaire consiste à contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives aux bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins 5 rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification. Cet échantillon est sélectionné par

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

CERTIF.PRO et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions du domaine de diagnostic concerné, quand ce type de mission a été réalisé. **(Sauf pour les domaines énergie (DPE) et audit énergétique)**

Pour les domaines énergie (DPE) et audit énergétique, et à la suite de la démarche de renouvellement engagée par la personne certifiée dans les délais réglementaires, CERTIF.PRO juge de la recevabilité du dossier de candidature au renouvellement et vérifie que le candidat à effectuer et validé toutes les formations continues et toutes les opérations de contrôles du cycle conformément à la réglementation en vigueur.

5.2 Examen pratique

L'examen pratique fait suite à l'examen documentaire, il est de même nature que l'examen pratique initial **(Sauf pour les domaines énergie (DPE) et audit énergétique)**.

CERTIF.PRO aménage cette épreuve de manière à prendre en compte le retour d'expérience et fait le lien avec d'éventuelle problème soulevé lors de l'examen documentaire.

5.3 Décision de renouvellement

La décision de renouvellement est prononcée avant la fin de validité de certification. À défaut une certification initial doit être engagé.

Les résultats de renouvellement de certification sont transmis par courriel au candidat dans un délai maximum de 2 mois après son évaluation, accompagné d'un bilan des opérations de surveillance, notamment lorsqu'il a été constaté des écarts entre les compétences observées et les compétences attendues.

La décision de de renouvellement de certification est prise par le comité de décision de CERTIF.PRO.

5.3.1 Réussite

Le renouvellement de la certification est délivré dès lors que le candidat a réussi l'examen pratique **(Sauf pour les domaines énergie (DPE) et audit énergétique)**.

Notification de résultat d'examen de certification avec les résultats et les écarts entre les compétences observées et les compétences attendue.

La personne certifiée est maintenue dans l'annuaire des personnes certifiées de CERTIF.PRO ainsi que l'annuaire des personnes certifiées sur le site du ministère.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

5.3.2 Échec

Le renouvellement de la certification est refusé dès lors que le candidat a échoué à examen pratique **(Sauf pour les domaines énergie (DPE) et audit énergétique)**.

CERTIF.PRO informe le candidat des raisons qui ont conduit à un refus de renouvellement de certification.

Notification de résultat d'examen de certification avec les résultats et les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues. Ces points constituent pour les candidats des axes d'amélioration et un point de départ pour visualiser les compétences à consolider dans sa démarche.

Le candidat a la possibilité de faire appel de la décision prise par le comité de décision. Tout appel est traité dans le respect des modalités définies dans la procédure de « Procédure d'appels et plaintes CRP-2905 » disponible sur www.certif.pro.

5.4 Examen de rattrapage

En cas d'échec, un examen de rattrapage pratique est proposé au candidat s'il souhaite poursuivre sa démarche de renouvellement de certification et si la décision de renouvellement peut être prononcée avant la fin de validité de la certification. A défaut, une certification initiale doit être engagée.

Cet examen de rattrapage se compose d'un examen pratique réalisé dans les mêmes conditions qu'en examen de renouvellement.

6. Modalités d'appel

CERTIF.PRO donne la possibilité au candidat de faire appel de la décision prise dans les cas suivants :

Cas d'appel possible par le candidat			
Refus de certification initial ou de renouvellement	Suspension du certificat	Retrait du certificat	Refus d'un dossier de candidature.

Tout appel doit être formalisé par écrit et est étudié par CERTIF.PRO. Une réponse écrite est systématiquement apportée au candidat sur les suites données à sa démarche.

Tout appel est traité dans le respect des modalités définies dans la « Procédure d'appels et plaintes CRP-2905 » disponible sur www.certif.pro.

7. Transfert de certification

Les modalités de transfert de certifications sont définies dans la « Procédure de transfert CRP-2903 » disponible sur www.certif.pro.

8. Règlement d'utilisation des certificats et logo

Les règles d'utilisations des certificats, du logo et de la marque CERTIF.PRO sont disponible dans le document « Règlement d'utilisation du logo CRP-2915 » disponible sur www.certif.pro

9. Suspension et retrait

Une suspension ou un retrait de certification peut intervenir en cas de non-respect des exigences liées à la certification. Ces exigences sont définies dans la « Procédure de suspension et retrait CRP-2904 » disponible sur www.certif.pro.

Pour les certifications avec et sans mention (amiante et énergie) :

- Le certificat avec mention sera automatiquement suspendu ou retiré en cas de suspension ou de retrait de la certification sans mention.
- En cas de suspension ou retrait de la certification mention la portée de la certification réduite à la certification sans mention.

En cas de retrait du certificat pour les domaines énergie (DPE) et audit énergétique la personne certifiée ne peut demander de nouvelle certification, auprès de l'organisme de certification ayant notifié le retrait ni auprès d'un autre organisme de certification, dans un délai de six mois.

10. Confidentialité

Le personnel de CERTIF.PRO, les examinateurs missionnés, les membres du comité de décision, ainsi que toute personne intervenant dans le processus de certification, s'engage au respect de confidentialité concernant toutes les informations communiquées par le candidat au cours de son processus de certification.

Ces engagements de confidentialité sont formalisés par la signature du code de déontologie CERTIF.PRO « Code de déontologie CRP-2911 ».

11. Modification du dispositif de certification

Un communiqué peut se faire en forme de courriel ou sur www.certif.pro en cas de modification dans le dispositif de certification impactant les personnes certifiées, les examinateurs et le personnel CERTIF.PRO.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

Lors de phase de surveillance ou par action adapté, CERTIF.PRO vérifie, auprès des personnes certifiées, le bon respect de nouvelles exigences réglementaires.

12. Libre prestation de service et liberté d'établissement d'un ressortissant U.E

Les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un autre État de l'Espace économique européen (EEE) souhaitant obtenir une certification professionnelle pour exercer l'activité de diagnostic en France doivent soumettre des documents prouvant leur qualification professionnelle ainsi que leur maîtrise de la langue française à CERTIF.PRO. Une fois ces documents vérifiés, CERTIF.PRO délivre une attestation d'équivalence de certification.

En cas de difficulté dans l'analyse des documents fournis par les candidats, des mesures peuvent être prises pour résoudre le problème.

Les candidats souhaitant de s'établir en France après avoir exercé leur activité dans un autre État membre pendant une période spécifique. Pour ce faire, ils doivent également fournir des preuves de leur qualification professionnelle et de leur connaissance de la langue française à CERTIF.PRO, qui délivre ensuite l'attestation de certification après vérification.

Si des différences substantielles sont relevées entre la formation exigée en France et la qualification du candidat, des mesures de compensation peuvent être imposées. Ces mesures comprennent notamment un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude, à effectuer dans un délai maximal de six mois à compter de la décision initiale de CERTIF.PRO.

13. Suspension ou retrait de l'accréditation CERTIF.PRO

CERTIF.PRO tient sur www.certif.pro ou sur demande le statut de son accréditation.

En cas de suspension de notre accréditation, CERTIF.PRO informe les personnes physiques pour lesquelles sa suspension peut remettre en cause la délivrance de leur prochaine certification, dans un délai maximal de 15 jours ouvrable suivant la notification de note suspension.

Lorsque l'accréditation est suspendue, les certifications émises jusqu'à la date de suspension restent valides. CERTIF.PRO s'interdit d'émettre de nouveaux certificats durant cette période.

Pendant la période de suspension, CERTIF.PRO dispose d'un délai de 6 mois pour recouvrer son accréditation. Durant cette période CERTIF .PRO continue son activité pour permettre à l'instance nationale d'accréditation de l'évaluer.

Seuls les audits de suivi peuvent être réalisés par CERTIF.PRO pendant la durée de suspension.

Après le délai de 6 mois, si la suspension d'accréditation n'est pas levée CERTIF.PRO organise le transfert de ses certifiés vers d'autres organismes certificateurs accrédités.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

CERTIF.PRO fournit aux personnes certifiées la liste de organismes certificateur accrédités et la procédure à suivre « Procédure de transfert CRP-2903 ».

CERTIF.PRO applique les exigences de l'arrêté de 24 décembre 2021 et du document GEN PROC 03 du COFRAC.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro